

Bureau du 27 mai 2002

Décision n° B-2002-0612

objet : **Création d'une opération globalisée études et travaux préparatoires pour les opérations d'aménagement - Individualisation de l'autorisation de programme pour l'exercice 2002**

service : Délégation générale au développement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet de proposer la création d'une opération et l'individualisation d'une autorisation de programme annuelle de 150 000 € pour le financement des actions préparatoires aux opérations d'aménagement.

La procédure de gestion en autorisations de programme (AP) crée l'obligation de rattacher tout engagement de dépense d'investissement, quel que soit son montant, à une AP préalablement individualisée sur une opération donnée, par délibération du conseil de Communauté ou décision du Bureau selon le montant de l'opération.

La décision de réaliser une opération d'investissement est prise lorsque celle-ci est connue de façon précise, dans son contenu technique, son montage juridique, son coût, ses délais de réalisation. Elle fait l'objet alors d'une individualisation d'AP couvrant le montant total de l'opération.

Durant la phase préparatoire aux opérations d'aménagement, si le projet nécessite des études détaillées et/ou une phase préalable de maîtrise foncière, représentant un montant significatif, une individualisation d'AP partielle peut être mise en place selon le processus décisionnel arrêté.

Néanmoins, au cours de cette phase préparatoire, il peut être nécessaire de réaliser certaines dépenses de faible montant, comme par exemple des relevés de géomètre, des sondages ou des fouilles archéologiques qui relèvent du budget d'investissement sans engager pour autant la collectivité dans une phase de réalisation du projet.

Pour couvrir ce type de dépenses, à engager avant la validation des opérations et concernant un futur équipement communautaire, il est proposé au Bureau de créer, au sein de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, une opération globalisée études et travaux préparatoires pour les opérations d'aménagement.

Pour 2002, le montant des dépenses concernées peut être évalué à 150 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la création d'une opération globalisée études et travaux préparatoires aux opérations d'aménagement au sein de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics.

2° - Fixe à 150 000 € le montant de l'individualisation d'autorisation de programme annuelle sur cette opération pour l'exercice 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,